

INTERPELLATION Gérard ROBIN – Investissements

La Municipalité a mis à l'enquête publique la pose d'un gendarme couché au chemin des Plantées.

Les travaux ont été entrepris dès la fin de l'enquête sans qu'un préavis ne soit soumis au Conseil.

La Municipalité a acquis des véhicules sans qu'un préavis ne soit soumis au Conseil.

Tout ces investissement auraient dû faire l'objet de préavis municipaux et soumis au Conseil.

J'aimerais rappeler ici les articles 90 et 91 du règlement du Conseil en matière d'investissement.

Art. 90 RC :

Tout investissement fait l'objet d'un préavis indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges d'exploitation qu'il entraîne.

Art. 91 RC :

La Municipalité établis annuellement le plan des dépenses d'investissements. Ce plan est présenté au Conseil, en même temps que le budget de fonctionnement.

En conséquence,

Je demande à la Municipalité, en vue du Conseil de décembre,

- qu'elle nous explique les motifs de prises de décisions d'investissement sans décisions du conseil
- qu'elle présente son plan des dépenses d'investissements remis à jour, conformément à l'art. 91RC

Fait à Tolochenaz, le 29 octobre 2018



Gérard ROBIN